COMMUNE DE LANGUEUX Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 05/01/2024 Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le

ID: 022-212201065-20231220-2023_137-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN,

Maryline NIVET, Béatrice REDON, Françoise HURSON, Amandine ANDRE (pouvoir donné à Françoise HURSON pour les rapports 2023-138 à 2023-142), Valérie

TRAISSAC, Laurence LEVEE

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Christian KERAUTRET, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Jean-Yves HINAULT, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHEAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON (pouvoir donné à Laurence LEVEE pour les rapports

nº2023-123 à 2023-124)

Absents excusés Madame Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Guillaume HAMON), Catherine PEPIN

(pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Françoise GALLOUET (pouvoir donné à Christian

KERAUTRET), Marie-Noëlle MORISE (pouvoir donné à Jean BELLEC),

Secrétaire de séance Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport nº 2023-137

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ASSURER LE REMPLACEMENT DES AGENTS MOMENTANEMENT ABSENTS, POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU SAISONNIER – ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur Christian KERAUTRET, conseiller délégué aux Ressources Humaines

Le Code Général de la Fonction Publique Territoriale pose l'emploi permanent comme principe de base. Cependant, afin d'assurer la continuité des services (absences ou surcroît d'activité ponctuel), il apparaît nécessaire de recruter des agents contractuels pour l'année 2024, dans le cadre :

- d'accroissement temporaire d'activité (durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs) ;
- d'accroissement saisonnier d'activité (durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs) ;
- du remplacement de fonctionnaires ou agents contractuels sur des emplois permanents momentanément absents.

Ces recrutements temporaires s'inscriront dans un objectif de maitrise de la masse salariale.

Le contractuel devra justifier d'un diplôme, ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique (A/B/C).

Envoyé en préfecture le 05/01/2024 Reçu en préfecture le 05/01/2024 Publié le

ID: 022-212201065-20231220-2023_137-DE

La rémunération de l'agent est principalement calculée par référence à l'échelle du premier grade du cadre d'emploi en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le tableau ci-après récapitule les effectifs maximums autorisés par cadre d'emplois pour les recrutements sur emplois non permanents. Le nombre théorique de postes à pourvoir pour l'année 2024 est estimé à 67.

Aussi,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 332-23 et suivants ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de cette dernière,

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux.

Je vous propose:

- D'adopter, pour l'année 2024, selon les effectifs maximums autorisés, les créations d'emplois liées à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier, ou en remplacement d'agents titulaires momentanément absents, figurant sur le tableau ci-après pour permettre le fonctionnement de l'ensemble des services de la Ville de Langueux;
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter le personnel contractuel ou occasionnel durant l'année 2024 et à chaque fois que cela est nécessaire pour garantir la continuité du service public ;
- De fixer les niveaux de rémunération des agents temporaires selon le tableau ci-après :

MAXIMUM AUTORISE POUR LA CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LES BESOINS OCCASIONNELS, SAISONNIERS ET LIES AUX REMPLACEMENTS POUR 2024

GRADES	EFFECTIFS MAXIMUMS AUTORISES (en ETP)	NIVEAU DE REMUNERATION
	FILIERE ADMINISTRATIVE	
Adjoint administratif	2	Indice majoré 366 à 387
Rédacteur	1	Indice majoré 373 à 508
Attaché	1	Indice majoré 395 à 678
	FILIERE ANIMATION	
Adjoint d'animation	35	Indice majoré 366 à 387
Animateur	1	Indice majoré 373 à 508
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	
Auxiliaire de puériculture	2	Indice majoré 373 à 517
	FILIERE TECHNIQUE	
Adjoint technique	25	Indice majoré 366 à 387
TOTAL	67	

Envoyé en préfecture le 05/01/2024 Reçu en préfecture le 05/01/2024 Publié le

ID: 022-212201065-20231220-2023_137-DE

- De prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur le budget de l'exercice 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (contre de Yann HAMON et Laurence LEVEE).

Pour extrait conforme,

Langueux, le 20 décembre 2023

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Malorie MEHEUST

Richard HAAS